



**COMMUNE DE
CHAMPCEVINEL**
Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS N°2024-084

Règlementation temporaire de circulation « route barrée »
chemin des Brousses et Allée des Sarthes.– travaux sur le
réseau électrique basse tension, mise place de fourreaux de
télécom et d'éclairage public– Rue de la Paix

Le Maire de la commune de CHAMPCEVINEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES et SERVICES centre de Boulazac-**
demeurant ZI de Boulazac – Avenue Firmin Bouvier 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
intervenant sur le domaine public pour des travaux sur le réseau électrique basse tension, pour la mise
place de fourreaux de télécom et d'éclairage public,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'exécution des travaux
et assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chemin des Brousses, Allée des Sarthes

L'entreprise **BOUYGUES ENERGIES et SERVICES** est autorisée à réaliser les travaux
d'enfouissement des réseaux électriques et télécommunication :

- Le chemin des Brousses sera interdit à toute circulation avec accès riverains
- L'Allée des Sarthes sera interdite à toute circulation avec accès riverains.
- La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit sur la zone de travaux.

Article 2 : Les mesures précitées prendront effet le **12/02/2024 au 13/02/2024.**

Article 3 : le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des
automobilistes, des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public. **Une signalisation
sera maintenue jusqu'à la remise dans l'état initial des lieux.**

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone règlementée.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de CHAMPCEVINEL, Monsieur le Commandant de la communauté de
brigades de Gendarmerie de PÉRIGUEUX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur
le Responsable l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPCEVINEL, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Christian LE COMTE



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publications.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 01 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, le bénéficiaire est informé
qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du
présent document.*